

RAPPORT N° 98/6-54
au Conseil Municipal

OBJET

TCSP DE SAINT-DENIS

REAMENAGEMENT DU MAIL DU CHAUDRON
CONCERTATION PREALABLE MENEES PAR LA CINOR

Lors du Conseil Communautaire de la CINOR en date du 24 septembre 1998, a été approuvé le programme de l'action DIV n° 1 «Intégration du TCSP de Saint-Denis dans le réaménagement du Mail du Chaudron», pour une enveloppe financière à 15 000 000 F.

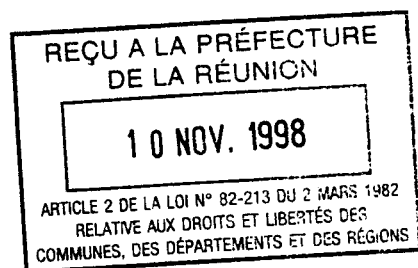
Un Comité de Suivi de cette opération sera constitué. Il rassemblera des élus de la Ville et de la CINOR.

La première action à engager, conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, est une concertation préalable sur ce projet, dans des conditions fixées en accord avec la Commune.

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable figurent en annexe. La Commune de Saint-Denis est donc saisie pour en délibérer.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Je vous prie de bien en vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 98/6-54
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

TCSP DE SAINT-DENIS

REAMENAGEMENT DU MAIL DU CHAUDRON
CONCERTATION PREALABLE MENEES PAR LA CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

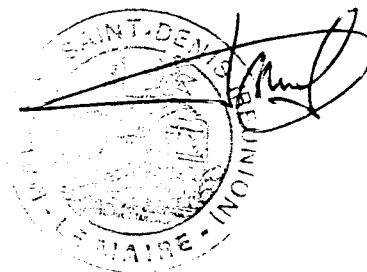
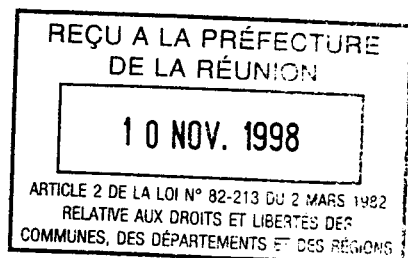
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'opération de réaménagement du Mail du Chaudron, en accord avec la CINOR.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 NOV. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



INTEGRATION DU TCSP DANS LE REAMENAGEMENT DU MAIL DU CHAUDRON

Concertation préalable Article L300-2 du Code l'Urbanisme

- **Les objectifs de la concertation préalable :**

- présentation du diagnostic sur le fonctionnement et la perception du Mail (environnement, équipements, activités, circulation),
- recenser les attentes des habitants sur le fonctionnement du Mail,
- hiérarchiser les propositions d'aménagement en fonction des besoins et des attentes,
- anticiper l'intégration de la station TCSP et la réorganisation du système de Transport avec les lignes des écarts.

- **Les modalités de la concertation :**

La concertation aura lieu après une première phase d'étude de diagnostic et d'ébauche de propositions.

Elle aura comme supports de communication :

- une exposition itinérante de 12 panneaux environ,
- une plaquette résumant les panneaux avec un questionnaire en coupon-réponse.

L'exposition sera installée successivement :

- à la mairie annexe,
- au CASE,
- dans un bâtiment scolaire à définir.

Des réunions publiques seront organisées, ainsi que des ateliers de travail spécialisés avec :

- les acteurs du transport (taxiteurs notamment),
- le secteur scolaire et établissements bordant le Mail et Université),
- les associations du quartier,
- les acteurs économiques locaux.

Un bilan de la concertation sera dressé et présenté au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal.

NOTA : La concertation préalable est une procédure d'information et de recueil des remarques du public. Si, ultérieurement, une opération est décidée après la clôture de la concertation préalable, ses modalités et son périmètre seront alors précisés et arrêtés par le Conseil Municipal.

